

I. Cadre légal

L'entretien professionnel est un dispositif obligatoire pour tous les salariés, renforcé par la loi depuis 2024. Il a pour objectif d'accompagner chaque salarié dans son évolution professionnelle, en anticipant les besoins en compétences et en sécurisant son parcours.

Ce que la loi dit (depuis octobre 2025, applicable à partir d'octobre 2026) :

- Un premier entretien doit avoir lieu dans l'année suivant l'embauche.
- L'entretien de parcours professionnel a lieu tous les 4 ans (au lieu de 2 ans auparavant).
- Un bilan récapitulatif est réalisé tous les 8 ans (au lieu de 6 ans).
- Deux entretiens spécifiques sont ajoutés : un entretien de mi-carrière (autour de 45 ans) et un entretien de fin de carrière (dans les 2 ans précédant le 60e anniversaire)

II. Objectif de l'entretien professionnel

- **Préparer les changements/évolutions** : Identifier les compétences à développer pour s'adapter aux évolutions de votre métier ou de votre secteur.
- **Sécuriser votre employabilité** : Bénéficier d'un plan de formation ou d'une validation des acquis de l'expérience (VAE) si nécessaire.
- **Préparer votre mobilité** : Que ce soit en interne (changement de poste, promotion) ou en externe (reconversion, création d'entreprise).
- **Formaliser vos droits** : Depuis 2026, cet entretien est lié au Compte Personnel de Formation (CPF) et peut déboucher sur des financements pour des formations certifiantes.

III. Programme de l'entretien professionnel

- **Expliquer la réforme 2026**
 - Présenter les nouvelles règles
 - Focus sur les droits du salarié et les attentes de l'employeur
- **Identifier les compétences et les aspirations**
 - Identifier les compétences et aspirations
 - Construire un argumentaire
- **Simuler l'entretien**
 - Techniques de communication
 - Simuler l'entretien professionnel
- **Plan d'action post EPP**
 - Evaluer les actions engagées

IV. Public concerné

Salarié souhaitant préparer son entretien professionnel

V. Durée

4 heures réparties en 2 séances de 2 heures

VI. Outils

Grille d'auto-évaluation, exercices de réflexion guidée, Questionnaire guidé, réflexions personnelles et autres activités essentielles à l'accompagnement.

Un livret retraçant toutes les étapes de l'accompagnement ainsi qu'une synthèse sera remis au bénéficiaire.

Les outils sont choisis en fonction du contexte et de la personne.

VII. Modalités

L'accompagnement se déroule soit en distanciel soit en présentiel.

L'accompagnement se réalise en discontinu, sur un rythme d'une séance toutes les 2 semaines idéalement.

Les horaires de formation sont fixés en accord avec le client.

VIII. Evaluation de l'accompagnement

Lors de la dernière séance, un bilan oral est réalisé.

Une évaluation à chaud sous forme de questionnaire sera envoyée au bénéficiaire. 6 mois après la fin de l'accompagnement, une évaluation à froid sous forme de questionnaire sera également envoyée au bénéficiaire. Ces évaluations visent à recueillir les appréciations sur l'intégralité de l'accompagnement, et le cas échéant, les observations permettront d'améliorer la qualité de celui-ci.